

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal du 28 juillet 2014

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des Communes

Conseillers en exercice : 15 - Conseillers présents : 15 - Conseillers votants : 15

L'an deux mil quatorze le vingt huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Josiane HOEB-PÉLISSIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2014.

Présents: Mme HOEB-PÉLISSIE Josiane, Mme LACAM Martine, M.GAJDOWSKI Alain, M.HAMON Jean-Pierre, M.FESSOU Jean-Pierre, Mme CABROL Séverine, Mme FROMENT Aurélie, M.OLIÉ Erick, Mme GUIRAL-BRAS Arlette, M.ANDRIEU Francis, M.REY Loïc, M.FRAYSSE Florent, Mme LE BRIS Monique, Mme MASSABIE Solange, M.WILLANUEVA Maurice.

Absents excusés : néant **Absents non excusés** : néant **Secrétaire de séance** : Erick OLIÉ

A compter de la rentrée de septembre,

les **Tarifs repas cantine** sont fixés à

- o 3,20 € le repas pris par les enfants de Limogne et par ceux dont la commune de domicile participe au prix du repas à hauteur de 0,45 €;
- o 3,30 € le repas pris par les enfants dont la commune de domicile participe au prix du repas à hauteur de 0,35 €;
- o 3,65 € pour les repas pris par les enfants dont la commune de domicile ne participe pas,
- o 5,20 € le repas des enseignants, des intervenants scolaires extérieurs, des personnels de l'ALSH, des élèves stagiaires et des personnes accompagnantes extérieures,
- o 6,25 € le repas des commensaux extérieurs.

les **Tarifs service garderie** sont fixés à

- o 1,60 € par enfant lorsque le service est utilisé le matin,
- o 1,60 € par enfant lorsque le service est utilisé le soir,
- o 2,20 € par enfant lorsque le service est utilisé le matin et le soir d'une même journée.
- o 2,20 € pour deux enfants de la même famille utilisant simultanément le service du matin ou celui du soir
- o 2,75 € pour trois enfants de la même famille utilisant simultanément le service du matin ou celui du soir

les **Tarifs salles Maison des Associations** sont fixés à

- o Réunions : gratuit
- o Location du 1er septembre année N au 31 août année N+1 : forfait fixe par utilisateur 100 € auquel s'ajoute un forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire 25 €
- o Location du 1er septembre année N au 30 juin année N+1 : forfait fixe par utilisateur 80 € auquel s'ajoute un forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire 25 €
- o Location pour trois mois : forfait fixe par utilisateur 30 € auquel s'ajoute un forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire 25 €
- o Utilisations ponctuelles hors convention : forfait 25 €

Une **convention avec l'OGEC** école Saint Joseph va être signée pour utilisation de la cour et du préau durant la période estivale pour organisation de diverses manifestations telles que lotos de plein air...

La commune dédommagera l'OGEC à raison de 50 € par manifestation.

les **Tarifs de location cour et préau aux associations** ont été fixés à

- o manifestation organisée par une association dont le siège se situe sur la commune de Limogne ou oeuvrant pour Limogne : forfait de 20 €
- o manifestation organisée par une association dont le siège ne se situe pas sur la commune de Limogne : forfait de 30 €

Une demande de subvention pour la **réfection des trottoirs** va être déposée auprès du conseil général du lot dans le cadre du FAPEC.

Décisions modificatives

1) **Huisseries écoles publiques** : virement de 250 € supplémentaires pour fenêtres

2) **Poteau Incendie** : suite à une fuite constatée sur un poteau incendie au Mas de Charrou, 1140 € de crédits sont ouverts en investissement

Accord pour versement de **l'indemnité de conseil au Receveur Municipal**.

La séance est levée à **22h40mn**.

Fait à Limogne en Quercy, le 29 juillet 2014

Le Maire, Josiane HOEB-PÉLISSIE,